



Dossier de presse

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale

Un schéma ambitieux et évolutif

La carte intercommunale de Loire-Atlantique bénéficie d'ores et déjà d'une situation très favorable :

- toutes les communes du département appartiennent à un EPCI à fiscalité propre,
- tous les EPCI à fiscalité propre ont plus de 8 000 habitants, soit un seuil largement supérieur à celui de 5000 habitants fixé par la loi de réforme des collectivités territoriales.

Ces conditions favorables permettent au schéma de fixer des objectifs ambitieux.

Le schéma prévoit ainsi :

- la simplification du paysage intercommunal en prescrivant la réduction progressive du nombre de syndicats. 76 syndicats sur 112 font l'objet d'une mesure de rationalisation (dissolution, fusion, évolution des périmètres et des compétences,...)
- la rationalisation de la carte intercommunale des structures intervenant dans des domaines relevant de l'aménagement de l'espace et de la protection de l'environnement (déchets, assainissement, eau potable, énergie....), domaine particulièrement important pour les usagers.

Par ailleurs, le schéma préconise notamment le rapprochement d'EPCI à fiscalité propre ainsi que l'évolution de communautés de communes en communautés d'agglomération (communauté de communes de Pornic et communauté de communes du Pays de Redon). Ces mesures feront l'objet d'études par les acteurs locaux. Les services de l'Etat apporteront leur expertise et leur appui technique à ces études et accompagneront les projets des collectivités locales.

L'approbation du schéma marque une étape essentielle du processus de rationalisation de la carte intercommunale. Il permet de consolider et de renforcer la coopération intercommunale déjà largement développée en Loire-Atlantique tout en confortant les services à la population. Le schéma départemental, valable 6 ans, a vocation à évoluer et à s'enrichir.

La commission départementale de coopération intercommunale pourra se réunir régulièrement tout au long du processus de rationalisation afin de dresser un bilan et d'ajuster si nécessaire les mesures préconisées.

Les principales prescriptions du schéma :

- Résolution de la discontinuité territoriale de la communauté de communes de Vallet (en raison de l'adhésion de la commune de La Boissière du Doré à cette communauté) au 1^{er} juin 2013. Une solution de base : le rattachement de la commune de La Boissière du Doré à la CC Loire-Divatte avec mise à l'étude de trois variantes :
 - le rattachement de la commune de La Remaudière à la CC de Vallet
 - la fusion de la CC Loire-Divatte / CC Vallet
 - la fusion des 4 communautés de communes

Cette étude s'appuiera sur celle engagée par le syndicat mixte du SCOT du pays du vignoble nantais

- 76 mesures de rationalisation de la carte syndicale :
 - 34 dissolutions de syndicats ou syndicats mixtes.
 - 42 évolutions (à savoir par exemple, le regroupement de syndicats limitrophes ayant des compétences identiques, des modifications statutaires, la prise de compétence par un EPCI à fiscalité propre de la compétence du syndicat et sa transformation en syndicat mixte.....).

Les principales orientations :

- Préconisations de rapprochements d'EPCI à fiscalité propre :
 - rapprochement des communautés de communes du pays du Vignoble nantais pour lequel une étude est déjà engagée par le syndicat mixte du pays du vignoble nantais.
 - rapprochement progressif de la communauté de communes de Blain et communauté de communes Erdre et Gesvres. Une étude sera engagée, le cas échéant sur un périmètre élargi.
 - rapprochement des communautés de communes du secteur de Derval et de la région de Nozay. L'élaboration du SCOT du pays de Chateaubriant et notamment les études préalables de territoires pourraient être l'occasion d'esquisser de nouvelles orientations et/ou collaborations.

- Evolution des communautés de communes de Pornic et du pays de Redon en communauté d'agglomération. S'agissant de l'évolution de la CC de Pornic en communauté d'agglomération, les trois communautés de communes (CC Pornic, CC Cœur Pays de Retz et CC Sud Estuaire) pourront engager une étude d'incidence, sous réserve du vote des collectivités parties prenantes, dans le cadre de leur fédération, le cas échéant avec l'appui des services de l'Etat.

- Engagement de deux études en vue d'éventuelles adaptations de la carte susceptibles d'intervenir après 2014 :
 - sur le territoire des communautés de communes Loire et Sillon, Cœur d'Estuaire, de la Région de Blain, et Erdre et Gesvres
 - sur le territoire du Pays Grand Lieu Machecoul et Logne, les communautés favorables à l'évolution de leurs territoires pourront à leur initiative lancer une étude à ce sujet, sous réserve des délibérations favorables des communautés de communes concernées.